Vendredi, 26 octobre 1849. EDITION DU SOIR. 1re année, N° 144.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENT A L'ÉDITION DU SOIR PENDANT LA DURÉE DU PROCÈS :
Paris. . . . . . . 2 fr.
Départements. . 2 » 50
Un numéro, Paris 5 c.
Départements. . . . 10 »

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.

ABONNEMENT A LA GRANDE ÉDITION DU MATIN.
PARIS, par an. . . 24 fr.
DÉPARTEMENTS. . . 32 »
Si la durée du procès excède 30 jours chaque numéro coûtera aux abonnés 10 centimes en plus.

La Haute Cour.—Compte-rendu du Procès de Versailles.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 18

PARIS, 25 OCTOBRE.

C'est demain matin vendredi que notre gérant comparaîtra devant la haute cour. Notre cause, remise entre les mains des citoyens Michel (de Bourges) et Laissac, sera défendue non seulement avec éloquehce, mais encore avec sympathie par des hommes de notre opinion. Si la haute cour nous condamne, chose que nous croyons peu probable, nous resterons avec la conviction que nuls autres hommes ne pouvaient nous sauver.

Nos lecteurs cependant ne doivent rien craindre. La *Tribune des Peuples*, quoique pleine de confiance dans ses juges, est préparée à tout événement; elle souffrira pour la démocratie : c'est son devoir, et nous nous consolerons en songeant que la cause de notre souffrance est notre amour pour l'indépendance de notre patrie et celle des nations nos sœurs.

M. Berryer a hautement arboré hier à la tribune l'étendard de la légitimité et revendiqué la couronne pour le petit-fils de Charles IX. Il a déclaré que le comte de Chambord ne rentrera en France que comme roi, parce que le principe dont il est le représentant s'oppose à ce qu'il rentre comme simple citoyen. C'est bien entendu, ce qu'on appelle le droit divin est supérieur au droit du Peuple. Trente-six millions d'âmes ne s'appartiennent pas; ils sont l'apanage d'un individu. Cette théorie est un des plus grands blasphèmes qui aient outragé le progrès, la civilisation et l'humanité. Un homme a pu le commettre impunément à la tribune d'une République, de la République française.

C'est un défi jeté à la Révolution. Eh bien! les démocrates relèvent le gant.

On conviendra que, pour des hommes de cœur, l'heure et le terrain eussent pu être mieux choisis pour cette déclaration de guerre à la souveraineté populaire. Nous sommes étonnés qu'ils ne l'aient pas fait lorsqu'il n'y avait pas encore de gouvernement régulier d'établi, et que Louis-Philippe en fuite léguait un trône à qui oserait le prendre.

Pourquoi n'accouraient-ils pas à l'Hôtel-de-Ville le 24 février ? C'est là que les deux drapeaux ennemis devaient se dresser en face l'un de l'autre, et que la querelle aurait dû se vider. C'etait alors pour les vaillants champions du lys le moment de parler et d'agir; le Peuple était prêt à répondre a qui lui eût contesté ses droits.

Mais on ne vous a pas vus ce jour là ! Où donc étiez-vous ?

Quand les républicains ont eu la fantaisie de chasser votre Charles X, se sont-ils contentés de porter leurs griefs à une tribune? Ne sont-ils, pas en hommes convaincus et déterminés, descendus dans la rue! C'est qu'ils comprennent, eux, le courage d'une autre façon que vous. Quand ils conspirent, ce n'est pas dans l'ombre. Quand ils frappent, ce n'est point par derrière. Ils n'achètent pas avec de l'or des soldats à leur cause, pour les laisser déporter s'ils échouent, ou leur enlever le bénéfice de la victoire s'ils réussissent.

Allons! puisque vous êtes aujourd'hui en joyeuse humeur, faites-nous voir comment vous vous y prenez pour renverser ce principe que vous abhorrez. Nous serions charmés de vous avoir une fois en face et de vous compter.

Mais non, vous n'oserez pas porter la main sur cette République que vous bravez. Nous vous connaissons assez pour le déclarer bien haut. Vous ne savez vous montrer que derrière les baïonnettes des Cosaques et marcher sur les Tuileries que lorsqu'un Waterloo vous a déblayé le chemin.

Les royalistes ont agréablement plaisanté sur ce qu'ils appellent la déroute du Conservatoire des Arts et Métiers. Ils ne comprennent pas que des hommes désarmés, réunis pour une manifestation pacifique, n'aient pas offert leur poitrine aux baïonnettes intelligentes de M. Changarnier ou aux sabres courtois de MM. Petit, Tisserant et Dupouy.

Les réactionnaires ont eu surtout à cœur de déverser le ridicule sur le citoyen Ledru-Rollin. Heureusement que la déposition des témoins devant la haute cour a prouvé que la fuite de cet honorable citoyen à travers un vasistas n'était qu'une fable.

Mais comment les royalistes n'ont-ils pas compris que leurs railleries se retournaient contre eux-mêmes? En Février, qu'ont-ils fait? Ils n'ont pas fui, il est vrai, mais par une bonne raison, c'est qu'ils n'ont pas osé se montrer!

On lit dans la *Feuille du Peuple* :

Le procès des accusés de juin sera suspendu demain vendredi; l'audience de ce jour sera consacrée à juger la *Tribune des Peuples*, qui est citée à la barre de la haute cour sous l'inculpation de compte-rendu infidèle des débats et d'outrage envers les témoins. L'article incriminé, qui porte pour titre : *Courrier de Versailles*, est signé de notre collaborateur P. Dugers, que le parquet paraît honorer de ses préférences d'une manière toute spéciale.

La presse indépendante est traquée sous la République présidée par M. Louis-Napoléon Bonaparte, comme elle l'était dans les plus mauvais jours de la Restauration. La *Tribune des Peuples* est devenue particulièrement le point de mire de la haine des contre-révolutionnaires. On sait que les Polonais qui participaient à sa rédaction, ont été, sur l'injonction formelle des ministres d'un ancien proscrit, obligés de quitter la France. Cette odieuse atteinte aux principes sacrés de l'hospitalité avait pour but de frapper moins les individus que le journal lui-même.

Mais, contrairement aux calculs du gouvernement, le départ de ces exilés n'a ébranlé en aucune façon l'existence de ce vaillant champion des nationalités opprimées. M. Baroche est venu au secours de ses patrons. Mais, s'il croit être plus heureux qu'eux, nous pouvons l'avertir qu'il est dans la plus grande erreur. Quelle que soit l'issue du procès de tendance intenté à nos confrères, nous connaissons assez leur caractère pour affirmer que la *Tribune des Peuples* ne portera ni moins haut ni moins ferme le drapeau de la démocratie européenne.

Le courage et le dévoûment, quand ils ont pour appui les sympathies populaires, bravent et finissent par user les dents de la persécution.

La défense de la *Tribune* devant la haute cour est confiée au talent de MMes Michel (de Bourges) et Laissac.

Il y a quelques jours, la majorité de l'Assemblée a reconnu le droit divin du pape par son vote sur l'expédition romaine; hier, elle a reconnu le droit divin des rois par le rejet de la proposition du citoyen Napoléon Bonaparte.

Ce dernier vote est la conséquence du premier; il n'y a donc pas lieu de s'en étonner. Dans l'ordre politique comme en tout, les faits s'enchaînent et se déduisent avec une inflexible logique.

La réaction marche à pas de géant; elle ne sent plus le besoin de voiler ses manœuvres sous les dehors qu'elle affectait au lendemain de Février.

M. Berryer est venu lever hier l'oriflamme de la légitimité en pleine chambre républicaine. Il a posé très nettement la prétendance de son jeune maître, le comte de Chambord; il a réclamé en son nom l'héritage de la France, cette grasse propriété que lui ont transmise ses aïeux.

Il est naturel que les légitimistes de l'Assemblée aient voté comme a parlé M. Berryer. Ce qu'on comprend moins, c'est que quelques-uns de nos amis aient cru devoir joindre leurs bulletins à ceux des serviteurs de la royauté pour repousser la proposition vraiment républicaine du citoyen Napoléon Bonaparte.

Il appartenait aux hommes qui ont renversé l'échafaud politique de renverser également tout ce royal ensemble de lois d'exil et de proscription que nous a légué la monarchie.

La nouvelle se confirme que Haynau doit être remplacé dans le gouvernement civil et militaire de Hongrie. Le feld-maréchal Schlick est désigné comme son successeur.

Haynau a été hors de lui d'apprendre que l'ordre de suspendre les exécutions avait été expédié sans son assentiment et même à son insu; il a vu dans cette mesure un empiétement sur les pleins pouvoirs impériaux qui lui avaient été conférés. Il a par conséquent offert de donner sa démission, et l'on assure que le ministère a résolu de le mettre à la retraite.

Le comte Grüne, adjudant de l'empereur, est éloigné de la personne du monarque. C'est lui qui avait été envoyé à Arad aussitôt après la reddition de cette forteresse, pour empêcher l'exercice trop prompt de la justice militaire. Les dernières exécutions d Arad ont démontré que le comte Grüne n'avait pas rempli son mandat. Pendant son séjour à Vienne, Haynau n'avait pas soufflé mot des exécutions auxquelles il se proposait de procéder en Hongrie. L'empereur, le ministère, le maréchal Radetzki lui-même n'en ont appris la nouvelle qu'après coup. On annonce que ce dernier a eu avec Haynau une explication très-vive.

L'armée autrichienne sera réorganisée; comme l'armée prussienne, l'armée autrichienne sera divisée en corps.

Il y en aura 15, formant 5 armées : armée d'Italie, sous le feld-maréchal Radetzki, quatre corps; armée d'Autriche et de Bohême. sous le comte Wratislaw, trois corps; armée de Hongrie, trois corps; armée de Gallicie, sous Hammerstein, deux corps; armée de la frontière, sous Jellachich, deux corps. Tous les commandants de ces divers corps d'armée ne sont pas encore nommés.

Voici les nouvelles apportées par le bateau de la compagnie Rostan :

Constantinople, 8 octobre 1849.

Un courrier arrivé de Vienne rappelle l'internonce d'Autriche, M. de Stürmer, sans pourvoir à son remplacement. Cela prouve que le cabinet de Vienne est loin, comme on le supposait, de vouloir désavouer la conduite de son représentant.

M. de Stürmer était depuis longtemps démissionnaire et n'attendait qu'un remplaçant pour quitter son poste; il se pourrait donc encore que son départ, qu'on dit devoir être très prochain, ne soit pas la preuve d'une rupture définitive; il est pourtant difficile d'admettre qu'une simple convenance personnelle dans des circonstances aussi graves décide l'internonce à quitter Constantinople.

Les nouvelles des principautés prouvent que M. Titoff ne sera pas désavoué non plus, et de plus que la Russie avait tout calculé d'avance. — Le corps du général Lüders en Valachie, a pris des positions telles qu'il est évident que les Russes veulent avant l'hiver passer le Danube et occuper Constoudjy comme port de ravitaillement.

Des magasins énormes s'établissent, de nouvelles troupes arrivent, et c'est aujourd'hui qu'on doit déplorer amèrement à Paris et à Londres l'indifférence qu'on a montrée lors du passage du Pruh par les Russes et de l'occupation de la Moldo-Valachie. Enfin ceux qui, pour ne pas blesser la susceptiblité de l'empereur Nicolas, ne voulaient pas l'arrêter sur le Pruth par une parole ferme seront bien forcés de l'empêcher d'arriver au Bosphore; mais, cette fois-ci, au lieu de paroles, il faudra des coups de canons.

Jusqu'à présent, les Russes avaient ordre de vivre en bonne harmonie avec les troupes turques; il paraît que les ordres ont changé, car les officiers et soldats russes ne font plus que défier les militaires ottomans.

Par les lettres apportées par un bâtiment anglais, sir Strattford Canning est maître de disposer de la flotte britannique comme il l'entendra. Le général Aupick n'a encore rien reçu en fait d'instructions précises, mais on attend de Marseille un aviso-exprès.

J'apprends à l'instant que la flotte anglaise est en vue des Dardanelles, et je déplore que nous nous soyons laissés devancer.

Je sais que les amis des Russes cherchent, à Paris et à Londres, à inspirer des méfiances entre la France et l'Angleterre. Ces menées perfides peuvent malheureusement avoir de l'influence sur des esprits ignorants et mal renseignés sur l'intérêt anglais.

Je reviendrai sur ce sujet, et vous fournirai un raisonnement de chiffres irrécusables. Je me borne à vous dire aujourd'hui que l'Angleterre n'aurait nul intérêt, même moyennant l'Egypte entière, à sacrifier la Turquie; et que pour elle la prise du Bosphore par les Russes serait bien plus désastreuse, commercialement parlant, que la perte de son commerce avec la Russie.

Croyez que, sur cette question, la France peut se fier à l'Angleterre, dont l'intérêt est évident.

On lit dans la *Démocratie pacifique* :

Plusieurs journaux de ce matin, entre autres l'*Union* et l'*Ami de la Religion*, qu'on n'accusera pas de socialisme ni l'un ni l'autre, reproduisent à titre de document la lettre de Louis Blanc et autres proscrits de Londres à l'occasion de laquelle nous avons été saisis.

Le parquet peut juger par là si la publication seule de cette pièce est un fait anarchique.

Nous lisons dans le *Moniteur*, partie officielle :

M. le général de division d'Hautpoul (Alphonse-Henri) est nommé au commandement en chef du corps expéditionnaire

de la Méditerranée, en remplacement de M. le général de division Rostolan, autorisé, sur sa demande, à rentrer en France.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir prévenu ma pensée, en manifestant votre surprise de ce que mes dignes amis Schutz et Charles Blind ont pu trouver, dans ma lettre du 30 septembre, l'intention de leur attribuer la diminution de la somme de 6,000 fr. que m'a envoyée le gouvernement de Bade.

Je croyais pourtant avoir très nettement exprimé la cause de cette réduction qui est le change et l'agio, opérations qui ne regardent et ne pouvaient regarder en rien ces messieurs.

Malgré la clarté de ma première lettre à ce sujet, je vous prie d'insérer encore dans votre journal cette explication, car je serais désolé, non pas pour eux, qui se savent au-dessus de toute calomnie, mais pour moi, d'avoir laissé planer l'ombre même d'un soupçon sur deux des hommes les plus probes et les plus désintéressés de l'Allemagne républicaine.

Salut et fraternité.

Louis MIEROSLAWSKI.

22 octobre 1849.

On nous écrit de Semlin, 14 octobre.

Le patriarche de la Serbie hongroise a adressé une supplique au conseil des ministres à Vienne, à la demande des Serbes qui croyaient combattre pour leur nationalité en combattant contre les Hongrois.

En lisant cette supplique, il est curieux de voir comment les trônes récompensent les peuples qui se sacrifient pour eux, mais il est aussi instructif pour les peuples eux-mêmes et pour les Slaves surtout de ne compter jamais sur les dynasties mais bien sur les principes et sur la fraternité des Peuples que le Christ et la saine et droite raison enseignent.

Voici ce que le patriarche dit entre autres choses : « La nation serbe qui, jusqu'au bout du drame sanglant qui vient d'être joué, garda les armes pour la dynastie et pour l'integrité de l'empire, n'a trouvé dans son noble dévouement que son tombeau. Elle est morte, morte moralement et physiquement. Pendant que des gens mal intentionnés s'efforcent, par toutes les calomnies possibles, de nous mettre en suspicion aux yeux du gouvernement, et pendant qu'ils menacent d'étouffer par violence la moindre etincelle de notre vie nationale, des familles innombrables de cette nation infortunée se trouvent sans toits, sans vêtements, sans nourriture, et à l'instar des sauvages, sans consolation chrétienne au milieu de l'Europe civilisée. Combien le sort de la nation serbe differe des autres Peuples de la monarchie.

Ceux-là ont ou retenu avec une incroyable promptitude la rébelli n madgyare et l'ennemi de la monarchie, ou regardé avec indifférence les combats atroces, tandis que les Serbes répandaient leur sang pour le trône pendant un an et plusieurs mois. Les autres ne manquent de rien; ils abondent en magasins, possèdent maison et forme, ont église et école, jouissent de toutes les commodités de la vie civile et politique, quand, au contraire, les femmes et les vieillards de la nation serbe élèvent leurs mains vers le ciel et vers le trône de leur monarque, en appelant secours contre la mort par la faim et les exactions du pouvoir, etc., etc.

RAJACIO, patriarche.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 25 octobre.

L'audience est ouverte à onze heures.

LE CIT. FORESTIER. On a vu hier que je suis parti de la mairie avec vingt hommes. Je suis allé conférer avec le général Cavaignac. Pas un homme de mon escorte ne m'a abandonné. Ce que M. Vincent a dit à ce sujet est done complètement inexact; mais enfin, c'est son système à lui...

LE CIT. PROC. GÉN., à demi-voix. Système!

LE CIT. PRÉSIDENT. Abstenez vous de qualifier la déposition des témoins.

LE CIT. FORESTIER. Quoi qu'il en soit, tous les faits qu'on a voulu grouper dans la course que j'ai faite à travers le 6e arrondissement, personne ne les a vus. Moi, j'aurais pu les voir moins que personne. Et d'ailleurs, si on a voulu élever des barricades, pourquoi donc M. Vincent et les douze hommes qui l'accompagnaient ne sont-ils pas intervenus ? M. Vincent prétend que ses hommes l'ont abandonné; cela ne peut pas être, et c'est calomnier la garde nationale que de prétendre que ceux qui la composent reculent devant leurs devoirs.

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous ne pouvons tolérer que vous incriminiez le témoin.

LE CIT. FORESTIER. Mais cependant il faut bien que je me défende, et je ne suis pas arrivé à cette résignation philosophique qui me permettrait de supporter sans me plaindre les injustes rigueurs dont je suis accablé.

Voyez vous, il y a dans la position de chef de légion d'inextricables difficultés. De toutes parts on le presse, on l'accuse, et il se donne beaucoup de mal pour arriver en définitive à déplaire à peu pres à tout le monde.

La croix d'honneur est une monomanie, tout le monde la veut, et quand un chef de légion est chargé de faire la distribution d'une trentaine de croix, il est en butte à toutes les intrigues, à toutes les animosités. Vous, monsieur, êtes vous un de ceux qui me l'avez demandée.

(Le citoyen procureur-général Baroche se penche vers le président qui engage le citoyen Forestier à parler du témoin, à la troisième personne.)

Je ne sais vraiment quel vocabulaire il faut employer dans cette enceinte. Au reste, à huit heures tout était fini, et ce n'est qu'à quatre heures que j'ai fait ma tournée dans le quartier. Je l'ai fait dans une bonne intention, et si c'était à faire encore, je n'hésiterais pas.

Le témoin Vincent revient sur ces précédentes explications dans lesquelles il cherche à établir que ses paroles ne sont dictées par aucun sentiment d'animosité personnelle. Il répète ses précédentes dépositions et entre dans de telles longueurs que le président se voit forcé de le ramener à la question.

En ce qui concérne l'heure, le témoin s'efforce de prouver que c'est vers trois heures et demie qu'il a vu rentrer le colonel Forestier à la mairie, sans pouvoir cependant l'affirmer

LE CIT. FORESTIER.—L'heure du témoin est inexacte. D'ailleurs son rapport, quoi qu'il en dise, était fait avant que je fusse arrêté, et la preuve c'est qu'une personne qui m'est attachée m'a dit l'avoir vu.

Le témoin.—Cela est vrai.

LE CIT. FORESTIER. Je prie donc MM. les hauts jurés de remarquer que j'avais eu connaissance de ce rapport avant mon arrestation.

Le témoin entre dans de grands détails pour faire savoir comment ce rapport, communiqué à un voisin, est venu aux oreilles du colonel Forestier. Il veut lire ce fameux rapport, mais le président s'y oppose ; le témoin continue sa narration et ajoute qu'il n'a jamais demandé la croix d'honneur.

LE CIT. THOUREL, au nom du citoyen Suchet. Je lis dans la déposition du témoin qu'il affirme avoir sauvé la vie au représentant Suchet. Je prie le témoin de vouloir bien préciser les faits qui se sont passés. Par exemple, des gardes nationaux se sont-ils élancés vers lui en cherchant à lui porter de coups de baïonnette ?

Le témoin. — Quand le représentant Suchet est descendu avec M. le maire, des milliers d'injures furent proférées contre lui; je ne les répéterai pas. Quand M. Suchet est monté en voiture, des gardes nationaux se sont approchés de la portière et ont cherché a lui porter des coups de baïonnette.

Plus tard, à l'Assemblée des hommes revêtus de grades assez élevés dans la garde nationale ont fait entendre des injures plus grossières encore qu'à la mairie et ont proféré de nouvelles menaces (mouvement). Je m'applaudis du service que j'ai pu rendre à M. Suchet, si c'en est un.

On appelle le témoin PETET (François), ex-directeur de la maison des Madelonnettes, rue d'Antin, 21, aux Batignolles.

Il dépose ainsi :

A plusieurs reprises, je suis sorti le 13 de ce mois de ma maison d'arrêt pour voir si aucun danger extérieur ne pouvait pas la menacer, et vers les deux heures et demie, ou à une heure plus avancée, venant de la rue Sainte-Elisabeth et arrivant rue des Fontaines, j'aperçus un groupe qui stationnait au coin de la rue du Temple, et auquel se mêlèrent d'autres personnes venant de cette dernière rue et qui entrèrent dans la rue des Fontaines.

Parmi celles-ci se trouvait M. Ledru-Rollin, que je connais un peu plus et auquel je suis tout dévoué, à cause des services qu'il a rendus à la cause démocratique. M. Ledru-Rollin avait sur le bras son manteau, ses vêtements n'étaient point en désordre, et sa tête était couverte d'un chapeau de feutre noir. Je dis à M. Ledru-Rollin qu'il m'était impossible de lui venir en aide. Nous marchâmes ainsi l'un et l'autre, en compagnie de sept ou huit individus dont le nombre a varié, lesquels paraissaient être, les uns de la suite de M. Ledru-Rollin, les autres de simples curieux. Devant la porte de la maison d'arrêt, quelqu'un me dit : « Faites entrer Ledru-Rollin. » Mais je déclarai que la chose était impraticable.

Je restai sur ma porte deux minutes environ. Pendant ce temps, *Ledru-Rollin* et les personnes qui l'accompagnaient marchèrent. Elles arrivèrent à la rue de la Croix, puis elles s'arrêtèrent au coin de la rue Borda. Je m'acheminai dans la même direction, et voyant *Ledru-Rollin* hésiter, je l'engageai à s'éloigner, lui faisant comprendre que pour lui il y avait péril à rester là En ce moment, j'ai vu *Martin Bernard* à côté de *Ledru-Rollin*. Je ne l'avais pas vu jusque-là. *Martin Bernard* m'est connu très particulièrement. Nous avons travaillé ensemble, des 1829, chez *Firmin Didot*, et nous ne nous sommes presque pas perdus de vue depuis cette époque.

D. Devant le juge d'instruction, vous avez dit que Ledru-Rollin s'était avancé en vous disant : « Sauvez-moi ! » Vous avez dit aussi qu'il avait l'air atterré.

R. Non, je n'ai pas pu dire cela. Je serais le seul à prétendre une pareille chose. Ledru-Rollin était parfaitement calme, et je n'ai pas pu dire qu'il eût l'air atterré, ni qu'il m'eût prié de le sauver.

LE PROC. GÉN. Nous prions le témoin de préciser les paroles qu'il a adressées à l'accusé Ledru-Rollin.

R. Je lui ai dit J'aimerais mieux vous voir partout ailleurs que dans cette rue.

LE CIT. PROC. GÉN. Cependant, dans votre déposition écrite, vous avez dit le contraire.

Le témoin. — C'est que j'étais un peu troublé devant les deux magistrats qui m'interrogeaient avec une incroyable persistance.

LE CIT. BAUNE. Le cit. Martin Bernard n'allait il pas souvent chez le témoin Pete:

LE TÉMOIN. Oui, presque toutes les fois où il n'y avait pas séance à l'Assemblée, il venait dîner à la maison et c'était le cas, le 13 juin. Une heure après le passage de Martin Bernard, son frère vint le chercher, attendu qu'une lettre de convocation venait de lui être envoyée pour l'Assemblée.

LE CIT. BAUNE. Si Martin-Bernard n'est pas ici, c'est qu'il aura à répondre à une autre accusation relative à la Solidarité et qu'après avoir fait dix ans de prison pour avoir courageusement combattu la royauté, c'eût été un suicide de sa part que de s'exposer à une nouvelle prison préventive.

LE TÉMOIN PETET. L'acte d'accusation me fait dire que j'ai vu le cit. Victor Considerant avec Martin Bernard, mais je n'ai jamais dit cela.

LE CIT. BAUNE. Ainsi, voilà le citoyen Martin Bernard qui n'est rattaché à l'accusation que par la déposition d'un de ses amis. Aucun autre indice, aucune autre preuve contre lui...

LE CIT. PRÉSIDENT. Le Code d'instruction criminelle défend positivement que les accusés contumaces soient défendus par avoués ou par conseils.

LE CIT. BAUNE. Cependant, on a longuement discuté des absents, on a parlé de leur conduite, de leurs faits et gestes, et à moi on m'interdirait de dire un seul mot en faveur d'un ami absent!

LE CIT. PRÉSIDENT. Nous sommes obligés de faire exécuter la loi.

On appelle le témoin Duchemin (Alexandre), cocher d'omnibus, rue de Paris, 21, à Belleville.

Ce témoin dépose des efforts tentés par quelques hommes pour renverser l'omnibus qu'il conduisait. Il constate que c'est grâce au secours de plusieurs de ceux qui etaient au Conservatoire et notamment que des artilleurs l'ont aidé à ratteler les chevaux.

On appelle le témoin Mathieu (Edme), coutelier, rue Nationale-Saint-Martin, 27, à Paris.

Il dépose ainsi :

Dans la journée du 13 juin dernier, vers deux heures et demie un individu est arrivé avec une dizaine d'individus armés de sabres-poignards qu'ils tenaient à la main, pour prendre les armes des habitants de la maison.

Il a placé a la porte de l'allée un de ces hommes armé d'un fu il, pour faire faction; les autres sont entrés pour visiter tous les étages.

Comme je me trouvais à la porte lorsqu'ils sont arrivés, je me suis haté de monter chez moi, au quatrieme, espérant avoir le temps de démunter mon fusil et d'en cacher les pièces, mais ils ont été sur mon dos avant même que je n'eusse commence. Ils m'ont : « Nous savons que vous avez des armes, nous vous sommons de les remettre, toute résistance serait inutile. »

J'ai été obligé de leur livrer mon fusil, qu'ils ont emporté.

Ce fusil a été retrouvé au poste Bonne-Nouvelle. On n'a usé d'aucune violence envers moi.

On appelle le témoin Maltre (Pierre-Alexandre), serrurier, place Saint-Vannes, 3, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, une vingtaine d'individus, dont quelques-uns étaient armés et commandés par un homme ayant une tunique de garde national, des grenades d'argent au collet, se sont présentés à la maison; ils voulaient s'introduire dans ma boutique, et demandaient du fer pour construire des barricades. J'insistai pour qu'ils ne donnassent pas suite à leur demande; ils sont allés alors chez mon voisin, dont ils ont cassé les carreaux, parce qu'il ne voulait pas leur donner une barre de fer. Revenus chez moi, ils m'ont demandé mon fusil, et je leur en ai fait la remise.

D. N'avez-vous pas vu plusieurs individus s'échapper du Conservatoire ?

R. Je vis s'échapper du Conservatoire un grand nombre d'individus, artilleurs et bourgois sans armes, ainsi que d'autres bourgeois armés; j'en évalue le nombre à deux cents personnes au moins : chacun se sauvait de son côté.

Il y en avait un qui criait : A moi ma section !

LE PROC. GÉN. Pourriez vous reconnaître l'homme qui proférait ce cri ?

R. Non. Il était vetu en bourgeois.

On appelle le témoin Renvoyer (Ambroise-Désiré), marchand de vins, rue Montgolfier, 4, à Paris.

Il dépose ainsi :

Prévenu par mon lieutenant de me tenir prêt à sortir avec mes armes, j'avais descendu mon sabre et mon fusil. Vers les deux heures, je vis tout à coup entrer chez moi un certain nombre d'individus en blouse, qui me demandèrent mes armes. J'avais dit que je n'en avais pas; mais ils aperçurent mon sabre, et s'avançant avec moi dans la pièce où il était, ils enlevèrent aussi mon fusil. Le tout fut emporté par eux. Tous les individus dont je viens de parler étaient porteurs de blouse. Ils étaient au nombre de 15 ou 20.

D. Des artilleurs ne se trouvaient-ils pas près de là ?

R. Oui, mais ils n'avaient aucune relation avec ces hommes, et je ne sais pas même s'ils s'apercevaient de ce qui se passait.

On appelle le témoin Garson (Jean-Pierre), marchand de comestibles, rue Montgolfier, 6, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, on est venu à mon domicile me demander mes armes; sur ma réponse qu'elles étaient à moi, il m'a été dit qu'il fallait sortir si je voulais en faire usage, pour me rendre au Temple, où l'on avait besoin de mes services. Bientôt l'individu qui avait fait la démarche auprès de moi se retira pour aller conférer avec d'autres camarades qui étaient dans la rue : ceux-ci mirent plus d'insistance que le premier; ils voulurent m'enlever mon arme de force.

J'en appelai à un de mes voisins, M. Renvoyer, qui passait en ce moment; il m'eût infailliblement secouru, mais lui-même fut informé qu'on avait envahi son domicile ; il me laissa pour se rendre chez lui. Définitivement mon fusil me fut enlevé.

On appelle ensuite le témoin Grange (Jean-Baptiste), tabletier, rue Jean Robert, 7, à Paris.

Il dépose ainsi.

Le 13 juin dernier, vers trois heures et demie, pendant que j'étais sorti pour aller chez le marchand de tabac, quatre individus, vêtus de blouses grises et coiffés de chapeaux gris et ployants, sont montés chez moi et out demandé a ma femme de leur remettre mon fusil de garde national. Elle a été obligée de le livrer, et je les ai rencontrés qui l'emportaient quand je suis rentré. Je leur ai demandé ce qu'il étaient venus faire, ils m'ont dit : « Nous venons faire chez vous ce que l'on fait ailleurs, c'est-à dire prendre vos armes. » Je les fis remonter pour qu'il me fût donné un reçu. Ils m'en délivrèrent un qu'i s signèrent tous les trois.

Quelques jours après, un individu se disant employé à la mairie, demeurant rue du Ponceau, n. 9, est venu me demander mon reçu, que je lui ai remis croyant qu'il venait par ordre de l'autorité,

D. Les individus qui sont venus chez vous paraissaient-ils obéir à un chef ?

R. Non.

LE CIT. AV. GÉN. Le témoin a-t-il eu la cusiosité de lire les noms écrits sur son reçu?

R. Je me souviens de deux : Langlois et Charles.

LE CIT. LANGLOIS. Il est inutile, je pense, que je fasse constater que ce n'est pas moi.

LE CIT. AVOC. GÉN. C'est inutile.

On appelle le témoin Laureau (Joseph-Félix-Zozime), gainier, rue de la Croix 3, à Paris, qui répete des faits déjà connus.

On appelle ensuite le témoin Hyon (Francois-Louis), marchand de métaux, capitaine de la 6e légion, rue des Fontaines, 17, Paris.

Il dépose ainsi :

J'étais, le 13 juin, de service au marché Saint-Martin. Je reçus l'ordre de mon chef de bataillon de me rendre rue Vendôme, où il m'accompagna avec une quarantaine d'hommes que je commandais, Nous avions pour consigne de ne laisser passer aucune personne avec des armes, si elles n'étaient en uniforme. Nous ne tardâmes pas à voir venir de la mairie, se dirigeant vers la rue Meslay, le colonel Forestier; il était en uniforme de colonel de la garde nationale; il était suivi d'un petit nombre de gardes natio-

naux. Je ne sais le temps qui s'est écoulé.

Le nombre des gardes nationaux formant l'escorte avait diminué; mais cette fois le colonel était suivi de quelques artilleurs de la garde nationale, et, de plus, par quelques hommes en blouse qui étaient armés. Nous ne crûmes pas devoir nous opposer au passage des artilleurs; mais nous dîmes aux hommes en blouse que notre consigne était de les désarmer. Nous les arrêtâmes et les fîmes conduire à la mairie.

Les fusils provenant du désarmement ont dû être mis de côté à la mairie, et M. le maire doit avoir entre les mains le procès-verbal qui constate l'incident dont je viens de parler.

Informé un matin, par des habitants des rues de la Croix, Montgolfier et des Fontaines, qu'ils avaient été désarmés par des hommes en blouse, le 13 juin, dans un moment où le colonel Forestier passait à côté d'eux, j'ai eu l'idée que peut-être les fusils saisis par nous étaient ceux qui appartenaient aux personnes qui se plaignaient; mais je n'ai pas pu vérifier le fait.

D. Votre femme ne vous révéla-t-elle pas un fait relatif à Ledru-Rollin?

R. Ma femme se trouvait à sa fenêtre, rue des Fontaines, le 13 juin, vers les quatre heures du soir; elle m'a dit avoir vu M. Ledru-Rollin, qui avait un manteau sur le bras, arriver par la rue de la Croix; M. Petet, directeur de la prison des Madelonettes l'aborda, Ils ont fait ensemble quelques pas en marchant vers la rue du Temple. M. Petet a quitté ensuite M. Ledru-Rollin. Ce dernier attendait rue des Fontaines, tandis que M. Petet regardait rue du Temple. Sur un signe de M. Petet, M. Ledru-Rollin est revenu sur ses pas; il a été suivi du directeur de la prison des Madelonettes, qui, ayant rejoint M. Ledru-Rollin, l'a reconduit6 jusqu'à la rue de la Croix. Là, ils se sont séparés, et M. Petet est retourné à sa prison.

Un cit. juré. — Je demanderai au témoin si le colonel Forestier a fait quelques observations lors de l'arrestation des hommes en blouse qui le suivaient?

R. Non, aucune; et quelqu'un de nous lui ayant demande quels étaient les hommes qui le suivaient, il répondit : Je ne les connais pas.

LE CIT. FORESTIER. Je suis rentré à la mairie avec la même escorte que j'avais quand j'en suis sorti. Et puis je ne comprendrais pas que cinq ou six artilleurs eussent pu s'opposer à ce que toute une compagnie de gardes nationaux désarmât quelques hommes. Au reste, tout cela se passait derrière moi, et je n'ai exactement rien vu. Mais je ne m'explique. pas que les hommes qui auraient pris des armes aux citoyens du quartier se fussent ainsi aventurés au milieu de l'arrondissement.

LE PROC. GÉN. Leur sécurité venait peut-être de la présence du colonel de la 6e légion.

LE CIT. DESMARET. Cela n'est pas présumable, puisque le colonel lui même avait déclaré qu'il ne connaissait pas les hommes qui le suivaient.

On appelle le témoin PETIT (Jean Edouard), éventailliste, sergent-major de la 6e légion, rue des Fontaines, 11, à Paris.

Il dépose ainsi :

Je suis sergent major de la 1re compagnie de la sixième légion. Le 13 juin, vers trois heures et demie, j'étais de planton, avec ma compagnie, à l'entrée de la rue de Vendôme, du côté de la rue du Temple, pour empêcher de passer, lorsque le colonel Forestier est sorti de la mairie : il était accompagné d'environ douze gardes nationaux et artilleurs : ces gardes nationaux ne me sont pas connus.

Il a traversé la rue du Temple et notre ligne sans rien dire, et est entré dans la rue Meslay; j'ai cru, à son allure, qu'il était arrêté. Environ trois quarts d'heure après, il est revenu par la rue du Temple, escorté des mêmes gardes nationaux, plus de quinze à vingt individus vêtus de blouses et armés de fusils.

Lorsqu'il a traversé notre ligne, voyant qu'il ne nous adressait pas la parole, je l'ai interpellé au sujet des hommes en blouse, il a répondu : « Je les connais pas, » et a continué son chemin.

LE CIT. DESMAREST. — Vous voyez, M. le procureur général, que le témoignage de ce témoin explique la contradiction qui a été signalée entre le précédent témoin et le colonel Forestier.

LE CIT. PROC. GÉN. Vous avez dit que les artilleurs s'étaient opposés au désarmement des hommes en blouse.

R. Oui.

LE CIT. PROC. GÉN. Le colonel Forestier pouvait-il voir cette opposition, et qu'a t-il fait?

R. Il n'a rien dit, ni pour, ni contre.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ce serait le moment pour vous, accusé Forestier, d'expliquer de nouveau quel à été au juste votre itinéraire le 13 juin.

Le cit. Forestier fait passer aux jurés un plan sur lequel se trouve tracé cet itinéraire.

On eppelle le témoin Carpentier (Jules-Louis), marchand bonnetier, rue Montmartre, 51, et rue de la Jussienne, 21, à Paris.

Il dépose ainsi :

Le 13 juin dernier, vers trois heures de relevée, informé qu'une affiche politique venait d'être apposée sur ma devanture, rue de la Jussienne, je m'empressai de sortir pour l'enlever.

Je fus aussitôt entouré par quelques individus de fort mauvaise mine qui paraissaient disposés à me chercher une querelle. Mon voisin, M. Vasseur, avec lequel je suis en bon rapport depuis plusieurs années, vint à mon secours, et pour faire diversion il s'écria :

« Ne criez pas tant, nous allons aller ailleurs placer cette affiche. »

S'emparant en même temps du placard, il alla le coller sur le mur de la maison en face.

Un quart d'heure ou vingt minutes plus tard, un officier de la garde nationale, à la tête d'une patrouille, enlevait de nouveau cette affiche.

Le procureur général fait représenter au témoin l'affiche qui à été saisie et qu'il reconnaît. Il donne ensuite lecture de cette affiche ainsi concue :

« Au Peuple, à la garde nationale, à l'armée.

» La Constitution est violée ! le Peuple se lève pour la défendre...

La Montagne est à son poste.

Aux armes!

» Vive la République ! vive la Constitution ! Au Conservatoire des Arts et métiers, le 13 juin, à deux heures.

Les représentants de la Montagne

(Suivent un grandnombre de signatures.)

On appelle le témoin FONTAINE, capitaine de la garde nationale, rue Saint-Honoré, n. 54, à Paris.

Cette déposition est tout à fait semblable à celle du précédent témoin.

On appelle le témoin Do-Grau (François-Joseph-Jacques), adjudant au 62e de ligne à Versailles.

Ce témoin a été, comme le précédent, de l'expédition faite pour arracher l'affiche de l'appel aux armes. Il ne fait connaître aucun fait nouveau.

Un defenseur. — La foule paraissait-elle fort animée?

R. Nullement.

On appelle le témoin Bernard (Adolphe), qui dépose encore sur les faits relatifs à cette affiche de l'appel aux armes.

L'avocat-général prend des réquisitions contre plusieurs témoins qui ne répondent pas à l'appel de leur nom. La cour remet à statuer à la fin de l'audience.

On appelle le témoin Rousseau (Jacques-Auguste), chef du service des travaux à l'Imprimerie nationale, rue Vieille-du Temple, 4, à Paris.

Le témoin a été nommé expert pour constater de quelle imprimerie pouvait sortir le placard. Il paraît évident au témoin que ce placard a été composé dans l'imprimerie Boulé; cependant, il ne serait pas impossible qu'il eût été composé ailleurs. Trois ou quatre ouvriers différents ont dû travailler à ce placard. Ce qui me porte à croire que c'est dans l'imprimerie Boulé qu'il a été composé, ce sont les caractères en buis dont on s'est servi.

LE PROC. GÉN. Quels journaux imprime t-on daus l'imprimerie Boulé ?

R. Je l'ignore.

LE PROC. GÉN. On y imprimait le journal le *Peuple?*

LE CIT. LANGLOIS. Et d'autres.

On appelle ensuite le témoin Leclerc (Célestin-Joseph), marchand d'ustensiles d'imprimerie, rue de la Lanterne-des-Arcis, 2, à Paris, autre expert, qui a procédé, avec le précédent, aux vérifications relatives à l'affiche.

Ce témoin est beaucoup moins positif que le précédent dans ses affirmations relativement au lieu où ces affiches auraient été composées.

D. S'est-on servi de caractères en bois?

R. Oui, pour l'A et l'M notamment.

Un juré. — Les caractères en bois sont-ils propres à chaque imprimerie, ou bien les mêmes sont-ils dans toutes les imprimeries?

R. Généralement, les caractères en bois sont propres à chaque imprimerie.

LE CIT. PROC. GÉN. En outre de ces lettres en bois, n'a-t-on pas trouvé dans l'imprimerie Boulé tous les caractères en fonte qui ont servi à la confection de cette affiche ?

R. Oui.

On représente au témoin les lettres qu'on a saisies dans l'imprimerie Boulé, et qu'il reconnaît ainsi que l'autre expert, le cit. Rousseau.

L'expert Rousseau, employé de l'imprimerie nationale, prend la peine d'entrer dans de grands détails pour établir que les lettres A et M, employées pour la composition du placard, ne peuvent sortir que de la maison Boulé.

L'audience est suspendue.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

—

ETATS GERMANIQUES.

Bavière. — Nous avons sous les yeux le compte-rendu de la séance de la chambre des députés bavaroise du 19 octobre. Le gouvernement, répondant à l'interpellation de M. de Lerchenfeld, a déclaré que le cabinet prussien a effectivement refusé de payer à la Bavière 265,100 thalers qui lui reviennent dans les recettes du Zollverein, en déclarant qu'il les gardait comme à-compte sur ses prétentions à charge de la Bavière, du chef des frais occasionnés à la Prusse par la campagne de ses troupes dans le Palatinat, et en ajoutant qu'il espérait que le gouvernement bavarois paierait promptement le reste, la Prusse ayant répondu par le plus grand empressement à la demande de secours que lui avait faite la Bavière.

On s'est attaché ensuite à établi que la Bavière n'avait pas fait une demande directe de secours à la Prusse, ce qui ne nous paraît pas péremptoirement démontré par les explications du gouvernement. Le ministère soutient qu'aucun engagement n'a pu être pris pour les frais, car il n'en avait été nullement question alors.

— S'il faut en croire le journal bavarois *la Messagère du Peuple*, M. de Wendtland, conseiller de la légation bavaroise à Paris, aurait donné au roi Maximilien la consolation de pouvoir compter sur le secours de la France s'il avait le dessous dans la décision de la question allemande.

Hambourg, 21 *octobre*. — Encore une fois hier soir une sérénade à été donnée en l'honneur du général Klapka. Il se rend à la fin de ce mois, avec ses quelques amis fidèles, en *Angleterre*, et veut séjourner à *Londres*; Zichy, Esterhazy et d'autres officiers vont aux Etats-Unis et y constitueront un comité chargé d'entretenir des rapports avec les autres Hongrois exilés. Nous apprenons que Klapka publiera prochainement des mémoires sur la guerre de Hongrie.

Beaucoup de Hongrois se rendent au Texas. Ils partiront le 4 novembre. Une collecte a lieu en leur faveur, et l'on pretend que M. Charles Heine y a contribué pour 5,000 marcs banco.

PRUSSE.

Le roi de Prusse ayant signé l'arrêt de mort des patriotes Beringau et Jansen, le 20 octobre au matin, les sicaires prussiens ont assassiné ces deux citoyens dans les fossés des remparts de Rastadt. Beringau était né en Thuringie, et, bien qu'officier prussien, il était apprécié et chéri de tout le monde. Nous le voyons encore jeter sur la table sa large épée, en disant : « J'ai donné aujourd'hui ma démission, mon point d'honneur consiste dans ma séparation du vieux ménage. »

C'est à cette époque que des hommes d'honneur tels que Adamski, Beringau, Faltin, Nietack et Wülfing furent persécutés; Adamski et Niethack pourissent encore dans les casemates prussiennes. Ce que nous venons de dire à l'occasion de l'assassinat du citoyen Dortus, nous le répétons aujourd'hui : « *Le sang est un suc particulier.* » Cette semence sanglante promet une récolte de sang. L'orage s'élévera justement là où l'on a cru le conjurer. (*Westdeutsche-Zeitung.*)

HONGRIE.

Serbie.—Les hommes de confiance de la Serbie, invités par le ministre de l'intérieur d'Autriche à lui présenter un mémoire contenant les vœux de leur nation, lui ont soumis le résumé suivant :

1° La Wayvodie serbe sera déclarée Etat de la couronne .

2° S. M. l'empereur voudra bien agréer le titre de grand wayvode. de la Wayvodie servienne; 3° et déterminer les limites de la Wayvodie sur la base des priviléges antérieurs et des résolutions de la nation servienne des 1er et 3 mai 1848. Ce dernier point est motivé dans les termes suivants : Les territoires indiqués sont le siége de l'établissement des Serviens. qui les ont occupés après avoir reconquis la Hongrie sur les Turcs.

La wayvodie serbe revendique les territoires d'après les monuments historiques et ses droits imprescriptibles. Si l'on veut que la nation serbe ait quelque importance, il faut que ces territoires lui soient concédés. Quant à la Bacska, la Syrmie et le Bannat, il ne peut s'élever aucune difficulté, attendu que ces pays ne présentent qu'un complément géographique dans l'intérêt de la minorité, et que Baranya servira de boulevard contre les attaques des Hongrois.

POLOGNE.

Gallicie.—WADOWICE, 9 *octobre*. — Durant tout le mois de septembre, trente-deux bataillons d'infanterie, de chasseurs et de sapeurs, ainsi qu'un régiment de Cosaques, en tout 29,000 hommes, appartenant au troisième corps d'armée russe, ont traversé Nawytarg et Magilany, se rendant de Spiss à Cracovie. Des colonnes du même corps, ainsi que le régiment Zabalkanski et Poultawski prendront, entre le 12 et le 20, la même voie. — Entre le 10 et le 26 du mois passé. le corps de Grabbe, fort de 18,000 hommes et 700 chevaux, passera en cinq colonnes par Wadowice et Cracovie en retournant en Pologne.

AUTRICHE.

« La réouverture de l'Université de Vienne a eu lieu le 15. Cent étudiants à peine assistaient à cette solennité qui eut lieu dans l'église Saint Charles. Encore faut-il ajouter qu'ils ont tous quitté l'église dès qu'ils se furent aperçus qu'on avait changé les paroles de l'*Hymne du Peuple*, qui devait être chantée à cette occasion.

» Le choix du baron Kübeck et du général Schœnhals, pour représenter l'Autriche dans la commission du pouvoir central, peut être considéré comme officiel.

» Le général Schœnhals a déclaré que tous les efforts de l'Autriche dans la commission tendraient à rétablir en Allemagne, par les voies pacifiques, le *statu quo* des traités de 1815; mais que si la Prusse ne voulait pas abandonner sa position usurpée dans l'empire, alors la question serait vidée sur le champ de bataille.

» Hier, la députation des Slovaques a été reçue par l'empereur. Ils demandaient que leur province fût constituée en pays séparé. L'empereur a répondu que la loi sur la réorganisation de la Hongrie, qui paraîtrait prochainement, contiendrait aussi toutes les dispositions relatives à la Slovaquie.

» On infère de quelques paroles prononcées par M. de Bruck, ministre du commerce, que l'Autriche songe à se rapprocher du Zollverein. »

— On assure que les prisonniers de guerre détenus en Moravie et destinés à être incorporés dans les nouveaux régiments hongrois se sont révoltés. Hier, un bataillon est parti de Vienne pour Brunn.

— Selon le rapport statistique le plus nouveau, il y a dans toute l'Autriche, à l'exception cependant de la Hongrie : 61,888 prêtres et religieuses, savoir : 35,728 curés et chapelains, puis 703 couvents de moines, avec 14,500 moines et 6,000 séminaristes, et 115 couvents de religieuses, avec 3,660 religieuses et 2,000 novices Le clergé de Hongrie compte 20,000 individus.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 21 *octobre* .— Le président du conseil a fait hier aux deux chambres la communication suivante :

« Sa Majesté, sur le rapport du président du conseil, chargé du portefeuille des affaires étrangères, a daigné nommer le chevalier Jean-Philippe Galvagno, jusqu'à présent ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au poste de ministre secretaire d'Etat pour les affaires de l'intérieur, en remplacement du chevalier Pinelli, dont la démission a été acceptée.

»Le chevalier Antonio Mathieu, actuellement intendant général de la division administrative de Cuneo, est nommé ministre secrétaire d'État de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. »

Le nouveau ministre de l'intérieur est généralement bien vu dans la chambre des députés. Quant au nouveau ministre des travaux publics, voici en quels termes le juge l'*Opinione* :

M. Mathieu, en laissant de côté, quant à présent, tout ce qu'on raconte de son administration en Savoie, avant la proclamation du statut, M. Mathieu, disons-nous, intendant en Savoie, lors de la première campagne en Lombardie, fut mis à l'écart par le ministre Ricci. Nommé député, il s'assit au parlement sur les bancs de l'extrême droite; sous le ministère e Launay, il fut nommé commissaire royal à la division de Novarre, et enfin nommé intendant général par M. Pinelli.

—Le comte Rodolphe Appony, fils de l'ancien ambassadeur à Paris, a été nomme à l'ambassade d'Autriche en Piémont. Il a épousé la fille de M. Benkendorf, ancien ministre de la police à Saint-Pétersbourg.

GÊNES, 19 *octobre*.—Les exilés napolitains arrivent en foule. On remarque parmi eux le professeur de droit Roberto Savarese, l'un des flambeaux du barreau napolitain; deux anciens députés, Abignanti et Giura; Primicerio Carducci, Cassone et beaucoup d'autres.

La faculté de médecine de Gênes a fait un excellent accueil au docteur Lanza, qui a consacré presque toute sa vie au service de l'humanité.

— Le ministre de la guerre de la Belgique est arrive à Gênes, où il est venu pour rétablir sa santé.

Lombardie. — MILAN. — Avis à ceux qui rentrent dans leurs foyers sur la foi de l'amnistie. Le jeune Speri, qui s'était distingué dans ces mémorables journées où l'Autrichien fut chasse de Milan, voulut retourner dans ses foyers malgré tout ce qu'on avait pu faire pour l'en détourner. Il fut arrêté en arrivant. Le prétexte c'est de s'être emparé d'un cheval (par ordre du comité de défense), et on l'accuse de vol.

Gabriel Camozzi, de Bergame, est aussi accusé de vol pour avoir pris à la caisse (par ordre du ministère du 15 mars) les fonds nécessaires pour diriger l'insurrection. Camozzi est émigré. mais sa famille a déjà payé pour lui 900 mille fr., sans compter le reste.

BELGIQUE.

On écrit de Liége que le roi de Belgique est attendu dans cette ville, de même que l'archiduc Jean, vicaire de l'empire allemand. On assure qu'une conférence sur les grandes affaires de l'Allemagne fera le fond de ces conférences.

ESPAGNE.

MADRID, 19 *octobre*. — On assure comme chose assez certaine, positive, bien qu'elle semble très incroyable, que le gouvernement pense à présenter à la prochaine session un nouveau projet de loi pour les tarifs des douanes, avouant que la loi voté dans la dernière session ne saurait être plus mauvaise, soit qu'on la considère sous le point de vue de la restriction ou sous celui du libre échange. Si cela arrive, il est probable que le cabinet donnera en même temps sa démission, ne pouvant plus rester aux affaires après avoir avoué si hautement son incapacité.

On s'occupe beaucoup du choix du président de la chambre des députés. Il n'est pas encore certain que le gouvernement appuie la candidature du député Rios y Rosas. Les voix des députés ministériels semblent acquises au senor Mayans.

D'après des nouvelles recues de Gibraltar, l'empereur de Maroc ne parait pas du tout disposé à céder aux exigences de la France. Tous les agents consulaires étaient au moment de se retirer. Il parait que l'Angleterre appuie la France dans cette question.

Le *Constitutionnel* a été mal informé, lorsqu'il a donné le nom du successeur de M. Mon.

RUSSIE.

Soixante mille Honveds sont incorporés dans les régimens d'infanterie restés fidèles à l'empereur. L'armée autrichienne, en ordre de bataille, s'éléverait à 650,000 hommes de troupes bien équipées et exercées au combat.

L'amnistie dont les courriers ont porté la nouvelle en Hongrie ne s'étend qu'aux officiers impériaux qui ont servi dans l'armée iusurgée. Il n'est pas encore question d'une amnistie générale.

D'après un nouvel ukase de l'empereur, tout fabricant ou entrepreneur de l'empire qui aura besoin des ouvriers étrangers et qui voudra les faire entrer dans le pays sera obligé d'annoncer à la police les noms et le lieu de séjour de ces personnes. et y joindre une déclaration écrite attestant qu'il prend sur lui la responsabilité de la pensée et de la conduite de ces personnes ; et après avoir obtenu de la police la permission de faire entrer dans l'empire les individus en question, les fabricants ou entrepreneurs leur enverront leur permission pour qu'ils puissent la présenter aux ambassades ou consulats russes de leurs pays et avoir ainsi des passeports.

TURQUIE.

On écrit de la frontière de Bosnie au *Lloyd :*

« Les Bosniaques musulmans, toujours en pleine insurrection contre le visir, cherchent à se réunir aux Bosniaques chrétiens de la Herzogewina et à çeux de la Croatie turque. Il serait même possible que leur chef, Kedic, ramenât à la religion chrétienne les 600,000 Bosniaques musulmans.

» L'anarchie de la Bosnie ne profitera probablement qu'aux Uscoques, alliés des Monténégrins. Les tribus chrétiennes libres qui se sont retranchées dans leurs montagnes et qui habitent des villages inaccessibles, ou plutôt des camps fortifiés, ont jusqu'à présent bravé tous les assauts des Turcs. Elles ont donné l'hospitalité aux Bosniaques musulmans fugitifs, et ont peu à peu repoussé les Turcs jusqu'à Sarajero.

» Cette tribu chrétienne de la Bosnie se fortifie de plus en plus. »

Bosnie. — ZARA, 12 *octobre*. — Les nouvelles qui nous parviennent du théâtre de la guerre en Bosnie slave remontent au 3 de ce mois. Un combat a eu lieu aux environs de Bihacz où environ 20 insurgés et 200 soldats du visir sont tombés morts. Les habitants des frontières de ce pays se sont si bien retranchés à Una que le visir n'a point osé les attaquer. Il a voulu traiter avec eux, mais en vain. Les deux partis se renforcent.

Le visir demande de grandes contributions en fait de subsistances, telles que 600 charges de cheval de blé, 600 têtes de bétail et 400 oka (3 livres) de beurre. Le choléra sévit parmi les troupes du visir; son chancelier, dit-on, a été enlevé par ce fléau, d'autres au contraire affirment que c'est par le poison. Les nouvelles qui arrivent d'autres sources confirment que les insurgés bosniens opèrent avec succès.

Le visir de Trawnik, qui devait marcher au secours de son collègue de Bihacz, s'est trouvé tout à coup abandonné par une partie de ses troupes qui ont passé aux insurgés. Le nombre des insurgés s'élève déjà jusqu'à 15,000 hommes qui, par les menaces les plus violentes, forcent tous les Turcs de faire cause commune avec eux.

On rapporte de Skutari que trois grandes barques d'Albanais ont débarqué chez les Tchern-Horts (Monténégrins) pour y piller et ravager. On ajoute qu'ils ont été contraints de rebrousser chemin, têtes fendues. On se bat jusque dans l'antichambre du visir. Cinquante habitants de Scozzo, appelés par le visir, se sont pris de querelle dans la salle d'attente, et se divisant en deux parties, se sont jetés avec violence les uns sur les autres. Ce n'est qu'à grand'peine qu'on a réussi à séparer les combattants; cinq de ces individus ont été condamnés à mort mais aussitôt graciés.

On se bat et on se querelle également dans d'autres endroits de ce pays. Il y a peu de temps qu'une grande bande de Tchern-Horts, ayant fait une excursion dans le but de piller, a été mise en déroute par les Albanais. Plusieurs ont été faits prisonniers et aussitôt exécutés. Leurs têtes ont été présentées au visir de Skutari et payées de 4,000 piastres.

— BEYROUTH, 10 *octobre*. — Les autorités de cette ville ont puni rigoureusement les cruautés exercées sur quelques chrétiens et les explosions du fanatisme impétueux des musulmans. Les auteurs de cette démonstration étaient des musulmans de Tripoli. Des troupes ont été envoyées contre eux. Seize prisonniers ont été amenés ici.

Les chrétiens de notre ville se plaignent encore avec raison de ce que jusqu'à présent on n'a pris aucune mesure pour punir le meurtre de quatre chrétiens commis à Adana.

La tranquillité règne en Syrie. L'impôt personnel est aboli partout et remplacé par l'impôt foncier et l'impôt sur l'industrie. Les travaux préparatoires relatifs à cette réforme sont poursuivis énergiquement.

AMÉRIQUE DU NORD.

Etats-Unis. — Le vapeur l'*America*, qui a quitté Boston le 10 et Halifax le 13 octobre, est arrivé le 29 à Liverpool. Il rapporte que le refus de la Porte-Ottomane de livrer Kossuth, Bem, Dembinski et autres réfugiés hongrois à l'Autriche et à la Russie, a excité beaucoup d'admiration par toute l'Union pour l'hospitalité turque. Il y avait des meetings dans toutes les principales villes, afin d'adopter des mesures pour offrir un accueil convenable aux réfugiés qui viendraient en Amérique.

— La proposition d'établir un chemin de fer de Saint-Louis à l'Ocean-Pacifique occupait tous les esprits. On attendait à la convention qui devait avoir lieu dans ce but à Saint-Louis, le 16 courant, les principaux commerçants de tous les Etats.

— Le commerce est partout dans un état très satisfaisant. On peut avoir de l'argent pour tous les buts légitimes à un taux très modéré. Les bons du trésor étaient à 109 1|4; les cinq de Pensylvanie, 86 1|4; les cinq sterling de Maryland à 93.

Ce vapeur apporte la triste nouvelle que le brick anglais *St-John*, venant de Galway en Irlande et étant mouillé dans Illinots-Ridge, a chassé sur son ancre et a donné sur les rochers du Grampus vers neuf heures le dimanche 8 courant. Quelques voyageurs se sont sauvés sur des radeaux et ont débarqués près de Whitchead, au nord de Cohasset-Harbour. On croit que sur 164 voyageurs 145 ont été noyés.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BENOIT D'AZY (vice-président.)

Séance du 25 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. Le citoyen Napoléon Bonaparte a reproduit hier une accusation trop grave pour qu'on ne doive pas y revenir. Le 24 Février, les défenseurs du trône étaient à leur poste.

A gauche. — Attendez qu'il y ait du monde. On ne parle pas devant des bancs déserts.

LE GÉN. GRAMMONT reproduit ses précédentes paroles.

A gauche. — C'est hier qu'il fallait dire cela. — L'ordre du jour.

LE GÉN. GRAMMONT. Les défenseurs du trône étaient à leur poste (Nous ne les avons pas vus, où étiez-vous?)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je n'ai accordé la parole que pour une rectification du procès-verbal; si c'est pour la suite de la discussion, je ne puis la lui laisser.

LE GÉN. GRAMMONT. Alors je demande la parole pour un fait personnel.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je mets alors le procès-verbal aux voix.

LE CIT. VATRY. J'ai vu hier avec un profond étonnement mon nom parmi les absents.

A gauche. — Ecrivez au *Moniteur*.

LE CIT. VATRY. Je demande la parole non pour rectifier l'inscription de mon vote, mais pour signaler le vice de notre mode de votation; on m'a dit qu'on l'avait fait, parce qu'on avait trouvé deux bulletins de moi, pour et contre; j'ai voté pour.

Le procès-verbal est adopté.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. (Bruit, interruption.) On m'a demandé : Où étiez-vous tel jour ? Je veux répondre. (Bruit.— L'ordre du jour !) Les défenseurs du trône n'ont pas manqué (bruit) à leur devoir. Du 10 août jusqu'à Rambouillet, jusqu'à Charles X... (Bruit, interruptions, réclamations. — L'ordre du jour !)

LE CIT. PRÉSIDENT. Si ce n'est pas pour un fait personnel, je retirerai la parole. Laissez-moi entendre.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT continue au milieu du bruit. Du 10 août jusqu'à Rambouillet, de Charles X jusqu'à Louis-Philippe... (Bruit.) Quant à la prétendue victoire du Peuple..... (Il n'y a donc pas de président ici !)

Nous remarquons que le citoyen Antony Thouret proteste d'une manière véhémente.

Le cit. Napoléon Bonaparte se dirige vers le fauteuil du président. Le bruit est à son comble; ce n'est que coups de couteaux et cris : A l'ordre! à l'ordre!

Le général Grammont échange de vives interpellations avec un grand nombre de représentants qui se pressent au pied de la tribune. Le président agite sa sonnette, mais le bruit continue.

LE CIT. GRAMMONT, qui du reste lit un discours écrit, connue : mais nous n'entendons rien.

LE CIT. PRÉSIDENT réclame le silence. Il m'est impossible à moi-même d'entendre l'orateur. On a demandé la parole pour un fait personnel; il faut que je sache si c'est un fait personnel.

LE CIT. BONAPAI TE. Il n'a pas été nommé hier dans mon discours. (Le bruit continue.)

LE PRÉSIDENT. Jusqu'à présent l'orateur n'a parlé que de faits généraux, et je le prie de se renfermer dans le fait personnel, sans cela je lui retirerai la parole.

LE GÉNÉRAL GRAMMONT. On veut intimider l'orateur, mais les cris hostiles font sur moi l'effet contraire. (Bruit.)

L'orateur reprend et dit : Vous avez vu nos intrépides soldats pousser le dévouement jusqu'à se laisser fusiller le 24 février. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSID. Les paroles que je viens d'entendre ne sont pas relatives à un fait personnel, s'il continue, je lui retirerai la parole.

LE CIT. GÉN. GRAMMONT. Je ne demande que dix minutes. On appelle cela une victoire; le peuple ne savait pas... (Le tumulte recommence. — Pourquoi êtes-vous représentant ? — A l'ordre ! à l'ordre ! Le président échange quelques paroles avec l'orateur.)

LE GÉNÉRAL GRAMMONT termine par ces mots : On cherche à détruire la société.

Nous remarquons que l'orateur remet ce discours, qui n'a pas été prononcé, au *Moniteur*.

L'Assemblée proclame représentant du Peuple pour la Seine-Inférieure le citoyen Mathieu Bourdon.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la proposition d'amnistie concernant les transportés sans jugement.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur, dit que la proposition ne peut plus présenter l'intérêt qu'elle aurait eu autrefois ; il n'y a plus que 1,200 transportés ; la liberté que l'on réclame pour eux serait une liberté fatale. (Interruption.)

L'orateur dit que, dans l'intérêt des détenus, on ne doit pas voter l'amnistie.

Arrivant au mémoire lu par le citoyen Lagrange, il dit que ce n'est que la continuation d'un systéme de calomnie inventé par les détenus politiques

A ganche. — C'est malheureusement la vérité!

Le citoyen ministre vante l'excellence de la nourriture et du traitement auxquels sont soumis les détenus politiques à Paris.

Le citoyen ministre justifie tout ce que l'administration a fait à l'égard des insurgés. Il lit une lettre du citoyen Lagrange au colonel Pierre, inspecteur des pontons, et une lettre du colonel Pierre en réponse.

LE CIT. LAGRANGE. Un mot de mon banc. — Sur ma parole d'honneur, cette lettre ne m'est pas parvenue, et personne ici ne doutera de ma parole d'honneur C'est une nouvelle preuve de ce que deviennnent les lettres qui sortent des prisons.

LE CIT. DUFAURE. M. Lagrange dit qu'il n'a pas reçu la lettre, comment a-t-il reçu le mémoire ?

LE CIT. LAGRANGE. Je vais vous le dire; j'ai reçu quatre fois des lettres qui me demandaient des nouvelles de ce mémoire, et ce n'est qu'après un long temps que je l'ai reçu. Ce que je viens de dire, c'est la condamnation de la poste.

LE CIT. N. BONAPARTE. Les mesures appliquées aux insurgés étaient exceptionnelles, il m'a donc semblé qu'il était temps de mettre fin à ces mesures.

Le motif qui m'a guidé, c'est le projet de loi présenté par le gouvernement pour leur transportation, car j'y ai vu une aggravation de leur position actuelle. On parle de commissions de clémence : le mot est mal choisi, car il n'y a pas clémence où il n'y a pas justice, et il n'y a pas justice quand il n'y a pas de jugement.

C'est le jugement qui désigne les coupables.

LE CIT. ERNEST GIRARDIN. Comment, il n'y pas de coupables, lorsqu'on a pris les armes...

LE CIT. N. BONAPARTE. L'interrupteur me répond par le fait qui seul peuvait motiver le jugement : il fallait prouver qu'ils étaient coupables, qu'ils avaient pris les armes.

L'orateur dit que lorsqu'il avait entendu le ministre des affaires étrangéres réclamer l'amnistie pour les affaires de Rome, il avait eu l'espérance que le gouvernement, qui donnait de si bons conseils au pape, commencerait nar donner l'exemple lui-même. Il comptait même sur cet argument de la part de M. de Montalembert, et dit qu'il était impossible de répondre au pape s'il l'opposait.

Le décret de transportation fut éminemment injuste, et l'histoire le jugera ainsi.

A droite. — Vous l'avez voté. (Bruit.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je suis obligé de rappeler les interrupteurs à l'ordre.

LE CIT. N. BONAPARTE rappelle qu'en 1836 un procès célèbre avait eu lieu devant la cour du Haut-Rhin, que le chef de l'insurrection avait été séparé de ses amis. (Bruit, interruption.)

Il rappelle une lettre du président actuel de la République au roi Louis-Philippe, dans laquelle il dit qu'il ne se plaindrait pas s'il avait été jugé, mais qu'il se plaignait d'avoir été amnistié sans jugement.

Il rappelle que le jury alsacien a voulu donner une leçon au pouvoir, en déclarant innocents des hommes évidemment coupables, mais il ne pouvait condamner lorsque le chef du complot était absent.

Après avoir vanté la conduite du Peuple après février, il termine en disant : Faites que l'histoire ne dise pas que la clémence révolutionnaire n'a valu que la barbarie réactionnaire. (Agitation.—Approbation.)

LE CIT. GASC, rapporteur, se base sur le rejet de l'abrogation des lois de proscription contre les familles royales, pour demander le rejet de l'amnistie ; on a rendu hier un vote politique, il faut encore rendre aujourd'hui un vote politique.

Une voix à gauche.—Défenseur de Léotade, vous n'avez pas la parole.

LE CIT. NAPOLÉON BONAPARTE. Un de ces interrupteurs qui lancent leur parole sans oser les prononcer à la tribune, a dit que j'avais voté la loi de transportation. Je n'ai pas répondu. je n'ai pas dit que ce n'était pas vrai, car il pouvait y avoir confusion avec d'autres membres de ma famille; j'ai voulu vérifier le *Moniteur :* eh bien, il n'y a pas eu vote au scrutin de division.

J'ai dit que je n'avais pas voté cette loi, et personne ne peut douter de ma parole ; mais on a dit : L'interruption sera au *Moniteur*, et l'effet sera au *Moniteur*.

LE CIT. DAHAIL. C'est moi qui ai fait l'interruption, je déclare que j'ai vu voter M. Napoléon Bonaparte, et à ce moment il votait avec la majorité, comme il l'a toujours fait jusqu'à son retour de Madrid. (Bruit. Sensation.)

LE CIT. N. BONAPARTE. Il est de ces arguments auxquels on ne répond pas à cette tribune, ni dans cette Assemblée ; il faut respecter sa dignité.

LE CIT. ANT. THOURET monte à la tribune ; mais la droite réclame avec violence. Nous ne pouvons entendre les clameurs qui se croisent. Nous distinguons au milieu du vacarme la voix du citoyen Bonaparte, qui parle de démenti.

A droite. — La clôture !

LE CIT. BANCEL demande la parole contre la clôture.

La clôture est prononcée. (Réclamations bruyantes.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous rappelle à l'ordre.

LE CIT. SAGE. Je suis rappelé à l'ordre, je demande la parole.

Je suis rappelé à l'ordre pour avoir protesté contre une mesure qui ôtait la parole à un membre de la minorité qui voulait répondre au rapporteur. La parole ne pouvait lui être interdite. J'ai dû protester, parce que c'était mon devoir, et ce que vous avez fait, ce n'est qu'un coup de majorité.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je n'ai rappelé l'interrupteur à l'ordre que parce qu'il avait protesté avec violence.

La séance continue.

Bourse de Paris du 24 octobre.

Avant la Bourse. — La coulisse a cru voir dans la majorité qui a voté hier contre la proposition de M. Creton une cause de hausse pour la rente, et elle a demandé le 5 0|0 à 88 10.

Bourse, une heure. — Le parquet était beaucoup moins empressé que la coulisse. Le 5 0|0 a fait 88 05, et a fléchi immédiatement à 87 95. On a annoncé un escompte de 15,000 fr. de rente 5 0|0, mais cette demande de titres n'a exercé aucune influence sur le cours.

Deux heures. — La rente est stationnaire de 87 95 à 88. Il ne se fait presque pas de transaotions. On croit que les cours vont rester encore pendant plusieurs jours sans aucune variation importante, et qu'ils ne sortiront des cours actuels qu'au moment de la réponse des primes.

Il n'y avait aucune nouvelle en circulation. On annonçait seulement de la baisse sur les cours de toutes les places d'Allemagne.

Trois heures. -- La rente a repris faveur à partir du moment où l'on a dénoncé les escomptes. On a remonté vivement à 88 25, et l'on cote à 88 20 à terme, et à 88 25 au comptant.

La Banque de France a fléchi de 5 à 2325; les Quatre-Canaux à 1080 avec prime et à 915 sans prime. Les obligations anciennes de la ville à 1270; les nouvelles ont été recherchées, et ont monté de 7 50 à 1140. Les obligations de la Seine ont monté à 1090.

L'emprunt romain a fléchi de 114 à 80 ; l'emprunt du Piémont 5 0|0, a fait 83 50 et 83 70 ; les obligations anciennes du Piémont 990 et la nouvelle 895.

Les actions du Nord ont varié de 426 25 à 427 50; Strasbourg a monté de 2 50 à 351 25; Rouen, de 2 50 à 525 ; le Havre a fléchi de 375 à 235; Nantes, de 1 25 à 281 25.

Après la Bourse, à quatre heures, 5 pour 100, 88 15.

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT**

Imprimerie LANGE-LÉVY et Cie, rue du Croissant 16